

Statuts  
de la  
Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie de l'Aisne.  
adoptés par le conseil d'administration le 29 août 2017  
et enregistrés par la Préfecture de l'Aisne le 2 janvier 2018

**Préambule**

Une personne morale de type associatif a été fondée en 1952 sous la dénomination de *Fédération des Sociétés Savantes du département de l'Aisne* dans le but de coordonner et de faciliter la publication des travaux des membres des sociétés savantes locales existant dans les principales villes du département depuis le XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup>, à savoir: la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, la Société Académique d'Histoire, d'Archéologie, des Arts et des Lettres de Chauny et de sa Région, la Société Historique de Haute-Picardie, à Laon, la Société Académique de Saint-Quentin, la Société Archéologique, Historique et Scientifique de Soissons, la Société Archéologique et Historique de Vervins et de la Thiérache et la Société Historique Régionale de Villers-Cotterêts.

En 1961, ladite organisation est devenue *la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie de l'Aisne* afin d'intégrer le développement de cette discipline.

Par suite de la modification des membres et de l'évolution des techniques, il est devenu nécessaire d'élaborer de nouveaux statuts.

**Titre 1<sup>er</sup>: constitution et composition**

**Article 1<sup>er</sup>: titre et raison sociale**

La dénomination de Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie de l'Aisne est conservée.

**Article 2: forme juridique**

Il s'agit d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les textes subséquents. La Fédération est une association d'associations.

**Article 3: buts**

Elle a pour buts:

- d'intéresser les populations à la connaissance de l'histoire et du patrimoine du département de l'Aisne,
- d'aider les chercheurs, universitaires et amateurs, dans leurs travaux concernant l'histoire et le patrimoine du département de l'Aisne,
- de favoriser les relations régulières entre les associations membres,
- de réunir et de diffuser les informations nécessaires au bon fonctionnement des associations membres et à la connaissance de leurs activités.

**Article 4: moyens d'action**

- édition et diffusion de publications se rapportant à l'histoire et au patrimoine du département de l'Aisne,
- mise en ligne de ces publications,
- organisation d'une Journée annuelle de la Fédération
- préparation de conférences, colloques, journées d'études, expositions, visites, voyages, etc.

**Article 5: siège social**

Par convention, la Fédération a son siège à Laon, dans les locaux des Archives départementales de l'Aisne.

**Article 6: durée**

La durée de la Fédération est indéterminée.

**Article 7: composition, membres fondateurs**

Sont dénommées membres fondateurs les associations qui sont à l'origine de la Fédération et qui n'en ont pas démissionné : la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, la Société Académique d'Histoire, d'Archéologie des Arts et des Lettres de Chauny et de sa Région, la Société Historique de Haute-Picardie, la Société Académique de Saint-Quentin, la Société Archéologique et Historique de Vervins et de la Thiérache, la Société Historique Régionale de Villers-Cotterêts.

**Article 8: admission de nouveaux membres**

La Fédération a vocation à accueillir toutes les associations légalement constituées, ayant leur siège dans le département de l'Aisne et poursuivant des buts analogues aux siens, qui adhèrent aux présents statuts.

L'entrée d'un nouveau membre se fait par vote à l'unanimité du conseil d'administration de la Fédération.

**Article 9: représentation des associations membres**

Chaque association membre est légalement représentée par son président ou par un de ses adhérents spécialement mandaté à cet effet, selon le principe: « un membre, une voix ». Le mandat du délégué ne prend fin que par dénonciation régulière de l'association intéressée.

**Article 10: cotisation annuelle**

Le montant de la cotisation est fixé chaque année.

La cotisation peut consister en l'achat d'un certain nombre d'exemplaires de publications de la Fédération

**Article 11 : radiations**

Une association peut perdre sa qualité de membre de la Fédération par

- la démission décidée conformément à ses statuts
- la dissolution
- la radiation prononcée par le conseil d'administration de la Fédération pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave. Le président de l'association membre est auparavant invité à fournir des explications.

**Titre 2<sup>e</sup>: administration**

**Article 12: le conseil d'administration et l'assemblée générale**

Le conseil d'administration est composé des présidents des associations membres. Il constitue l'organe législatif de la Fédération. Les décisions se prennent par vote à la majorité.

Le conseil d'administration est convoqué au moins trois fois par an par le président ou à la demande de la majorité de ses membres. La première séance de l'année civile

est une assemblée générale au cours de laquelle sont discutés et approuvés les rapports d'activités, le bilan financier, le budget prévisionnel et les projets d'activités. Le quitus au trésorier y est donné.

#### **Article 13: le bureau**

Le bureau est composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier. Si besoin, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint peuvent être nommés. Le bureau peut être complété par des offices fonctionnels (comme un webmaster).

Les membres du bureau sont élus pour 3 ans. Leur mandat est renouvelable sans limite, sauf celui du président qui n'est renouvelable qu'une seule fois.

Le conseil d'administration peut conférer l'honorariat à des membres de l'ancien bureau.

#### **Article 14: origines du président et des vice-présidents**

Le président de la Fédération est obligatoirement le président d'une association membre. Il en est de même des deux vice-présidents.

Le président et les vice-présidents sont élus au scrutin secret à la majorité et après un appel à candidatures.

#### **Article 15: origines du secrétaire et du trésorier**

Le secrétaire et le trésorier, ainsi que les éventuels adjoints et les chargés d'office, sont désignés parmi les membres des associations membres.

Ils sont élus au scrutin secret à la majorité et après un appel à candidatures.

#### **Article 16: rôle du président**

Il représente la Fédération et est en justice. Il convoque le conseil d'administration, ainsi que le bureau et l'assemblée générale. Il préside ces organes.

#### **Article 17: rôle du secrétaire**

Sous la responsabilité du président, le secrétaire rédige les comptes rendus des réunions des divers organes et assure la correspondance entre les associations membres. Il veille à l'édition et à la diffusion des publications.

#### **Article 18: rôle du trésorier**

Sous la responsabilité du président, le trésorier encaisse les recettes et règle les dépenses; il établit le bilan financier et prépare le budget prévisionnel.

#### **Article 19: rôle des chargés d'office**

Sous la responsabilité du président, les chargés d'office assurent une mission spécifique, comme la maîtrise du site informatique (webmaster).

#### **Article 20 : comité de lecture**

Les membres du conseil d'administration proposent et approuvent une liste de membres du comité de lecture. Le comité de lecture émet un avis sur les différents textes proposés à la publication. Le conseil d'administration arrête la liste définitive des textes à publier.

### **Titre 3e: fonctionnement**

#### Article 21 : **bénévolat**

Toutes les fonctions au sein de la Fédération sont bénévoles

#### Article 22: **partenaires**

La Fédération a pour partenaires:

- les Archives départementales de l'Aisne,
- le Conseil départemental de l'Aisne,
- le Conseil régional des Hauts-de-France,
- la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,
- les représentants de l'Etat dans le département de l'Aisne,
- des communes et communautés de communes,
- des établissements d'enseignement,
- des associations
- des entreprises

Un représentant de partenaire peut être convié à participer à une réunion du conseil d'administration, sans droit de vote.

#### Article 23: **les recettes**

Les recettes se composent:

- des cotisations annuelles,
- des subventions publiques,
- des dons et du mécénat privé,
- des ventes d'ouvrages.

#### Article 24: **les dépenses**

Les dépenses se composent:

- des frais des journées de la Fédération, ainsi que des conférences, colloques, journées d'études, expositions, visites, voyages, etc.
- des frais d'édition et de diffusion des publications,
- des frais de mise en ligne des publications
- des frais de mission des responsables,
- des frais de réception des intervenants.

#### Article 25 : **règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de la Fédération.

#### Article 26: **conflits**

En cas de conflit ou de litige persistant au sein du conseil d'administration, l'arbitrage du directeur des Archives départementales de l'Aisne ou du vice-président du Conseil départemental chargé de la culture est demandé.

#### Article 27 : **modification des statuts**

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des membres présents sur toute proposition de modification des statuts de la Fédération, mais les deux tiers au moins des associations membres doivent être représentés à la réunion du conseil d'administration.

**Article 28 : dissolution**

La dissolution est prononcée dans la même forme que la modification des statuts. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, il en serait rendu compte aux associations membres et une seconde réunion du conseil d'administration, tenue dans un délai de deux mois au moins et de quatre mois au plus, se prononcerait définitivement sans qu'aucun quorum soit exigible.

**Article 29 : dévolution de l'actif**

En cas de dissolution, le conseil d'administration nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu au Conseil départemental de l'Aisne pour être attribué aux Archives départementales de l'Aisne.

Laon, le 29 août 2017

Le président

Le secrétaire

Eric THIERRY

Jean-Christophe DUMAIN